



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le Décret n°69/PR du 13 Février 1962 portant formation du Gouvernement du Dahomey;

VU le Décret n°292/PR/MENC du 11 Août 1962 portant dénomination de certains Etablissements d'Enseignement;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur do REGO Emile, Professeur certifié de 4ème. Echelon, titulaire du C.A.P.E.T. en service au Lycée BEHANZIN à Porto-Novo est nommé Proviseur du Lycée Technique et Directeur du Collège Technique Mamadou Félicien COULIBALY de Cotonou, en remplacement de Monsieur BAIXAS qui a quitté définitivement le Dahomey.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet à compter du 15 Septembre 1962, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 29 NOVEMBRE 1962

VU :

P. LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL,

LE GARDE DES SCEAUX, Ministre de la
Justice et de la Législation, chargé
de l'intérim

H. M A G A . -

J. K O K E .

VU :

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONTROLEUR FINANCIER

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

- AMPLIATIONS -

ORIGINAL	1
J.O.R.D.	1
M.E.F.P.	2
D.P.	2
INTERESSE	1
PREF. PORTO-NOVO	1
S/P/ "	1
DION.ENS.1er.DEGRE	1
I.P. PORTO-NOVO	1
D.G.E.	1
(Bureaux)	5
N.F.T.	7
C.F.	1
TRESOR	1